



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2019- 095 bis

Publié le 12 avril 2019

# SOMMAIRE

## **DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT DES HAUTS-DE-FRANCE – DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'OISE**

Contrôle des structures – Décision d'une demande d'autorisation d'exploiter – EARL DEVRIEZE PERE ET FILS  
Contrôle des structures – Décision d'une demande d'autorisation d'exploiter – EARL DU BOUT CLAUDE  
Contrôle des structures – Décision d'une demande d'autorisation d'exploiter – EARL LE BOUTON D'OR  
Contrôle des structures – Décision d'une demande d'autorisation d'exploiter – Amélie HAZARD  
Contrôle des structures – Décision d'une demande d'autorisation d'exploiter – Geoffrey STAELENS  
Contrôle des structures – Décision d'une demande d'autorisation d'exploiter – EARL Céline DELANNOY  
Contrôle des structures – Décision d'une demande d'autorisation d'exploiter – Gilles CATTEAU  
Contrôle des structures – Décision d'une demande d'autorisation d'exploiter – GAEC COMMELIN  
Contrôle des structures – Décision d'une demande d'autorisation d'exploiter – Clément CARLUY  
Contrôle des structures – Décision d'une demande d'autorisation d'exploiter – Louis FERRY  
Contrôle des structures – Décision d'une demande d'autorisation d'exploiter – EARL DU PLACOT  
Contrôle des structures – Décision d'une demande d'autorisation d'exploiter – GAEC DUWEZ  
Contrôle des structures – Décision d'une demande d'autorisation d'exploiter – Gilles CLAUX  
Contrôle des structures – Décision d'une demande d'autorisation d'exploiter – EARL COUTART BERTRAND  
Contrôle des structures – Décision d'une demande d'autorisation d'exploiter – Benoît WAN DE WALLE  
Contrôle des structures – Décision d'une demande d'autorisation d'exploiter – Vincent DAMOISY  
Contrôle des structures – Décision d'une demande d'autorisation d'exploiter – SCEA DE L'ÉTOILE  
Contrôle des structures – Décision d'une demande d'autorisation d'exploiter – Olivier LECHEVALIER  
Contrôle des structures – Décision d'une demande d'autorisation d'exploiter – EARL DAUDRE  
Contrôle des structures – Décision d'une demande d'autorisation d'exploiter – Martine LAVASSEUR  
Contrôle des structures – Décision d'une demande d'autorisation d'exploiter – EARL ROOSE DU HAYON

## **DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT DES HAUTS-DE-FRANCE**

Décision ordonnancement secondaire

## **SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES – PREFECTURE DE LA REGION HAUTS-DE-FRANCE**

Arrêté modificatif de l'arrêté portant dissolution anticipée du groupe d'intérêt public (GIP) « Maison de l'emploi de Valenciennes Métropole »



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale  
des territoires de l'Oise

Service de l'économie agricole  
1 avenue Victor Hugo  
60021 BEAUVAIS Cedex

Réf : SEA/CD/dossier n°3176  
Affaire suivie par :  
Christine DERRAQI  
Tél : 03 60 36 52 02  
Mèl : christine.derraqi@oise.gouv.fr

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet

EARL DEVRIEZE PERE ET FILS

Chemin rural des hauts degrés

60460 PRECY SUR OISE

Le 23 octobre 2018

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 03/10/18 sous le numéro 3176.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
BLAINCOURT LES PRECY PRECY SUR OISE	ZB 12, 39, 40, 144, ZC 38, 39, 40, ZD 47 ZI 7	14 ha 38 a 70 ca 09 ha 51 a 75 ca	EARL VAN HAECKE
		<b>23 ha 90 a 45ca</b>	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **03/02/19** conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/La cheffe du service économie agricole,  
La responsable du bureau structures  
et économie des exploitations

Manon CALVI

*L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale  
des territoires de l'Oise

Service de l'économie agricole  
1 avenue Victor Hugo  
60021 BEAUVAIS Cedex

Réf : SEA/CD/dossier n°3177

Affaire suivie par :

Christine DERRAQI

Tél : 03 60 36 52 02

Mèl : christine.derraqi@oise.gouv.fr

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet

EARL DU BOUT CLAUDE

47 Ter grande rue

60460 BLAINCOURT LES PRECY

Le 23 octobre 2018

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 03/10/18 sous le numéro 3177.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
BLAINCOURT LES PRECY	ZB 53, ZC 17 AE 447, 452, 532, 713, 739, ZA 8, 9, 21, 30, 31, 177, 179, 323, 414, 949, ZB, 41, 233, ZC 3, 11, 19, 46, 50	04 ha 17 a 35 ca 19 ha 13 a 71 ca	EARL VAN HAECKE
PRECY SUR OISE	ZL 17, 18	02 ha 54 a 70 ca	
CROUY EN THELLE	ZA 5, 6, ZK 2, ZL 1, 2, 9, 16 ZA 197 ZB 21, 25	04 ha 95 a 40 ca 01 ha 64 a 21 ca 01 ha 80 a 95 ca	
		<b>34 ha 26 a 32 ca</b>	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **03/02/19** conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/La cheffe du service économie agricole,  
La responsable du bureau structures  
et économie des exploitations

  
Manon CALVI

*L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.*

PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale  
des territoires de l'Oise

Service de l'économie agricole  
1 avenue Victor Hugo  
60021 BEAUVAIS Cedex

Réf : SEA/CD/dossier n°3178  
Affaire suivie par :  
Christine DERRAQI  
Tél : 03 60 36 52 02  
Mèl : christine.derraqi@oise.gouv.fr

EARL LE BOUTON D'OR  
Mme Aurélie DEMEURICHY

6 rue du moulin  
60110 LORMAISON

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet

Le 23 octobre 2018

Mesdames, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 04/10/18 sous le numéro 3178.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
SACY LE GRAND	AB 235, 706, 1782, AE 155, 157, 215, 271, 272, 278, 281, 282, 291, 310, AH 10, 13, 14, AL 242, 244, 248, ZD 48, ZE 9, ZH 36, 43, ZK 49 ZI 223 AE 283 AL 257, 258, 259, 260 AE 275 ZD 38 AB 160 AE 79, AH 8, 18, AL 247, ZH 44, ZK 24 AE 274 AE 82 AE 273, 277, AH 1, 6, ZA 90, ZH 22, 23, 45, 48 AH 9 Y 13, 14, 15, 16, 17, 18, AB 159, 161, 225, AD 54, 55, AE 280, 312, AH 3, 4, 7, 12, 17, AL 246, ZD 12, 26, 27, 28, 31, 32, ZH 92, ZK 25, 46	10 ha 05 a 23 ca  02 ha 01 a 55 ca 00 ha 09 a 34 ca 00 ha 24 a 39 ca 00 ha 04 a 80 ca 00 ha 59 a 30 ca 00 ha 07 a 35 ca 04 ha 21 a 39 ca 00 ha 06 a 70 ca 00 ha 06 a 84 ca 11 ha 59 a 44 ca 00 ha 11 a 76 ca 20 ha 41 a 27 ca	EARL LE BOUTON D'OR
JOUY SOUS THELLE MERU	W 11, 13, 14, 18, 19, 20, 148, 149, 150, 164 AV 85, W48, 70 W 45, 46, 47 W 39, 43	21 ha 82 a 47 ca 03 ha 86 a 42 ca 01 ha 46 a 00 ca 01 ha 66 a 80 ca 07 ha 65 a 06 ca 13 ha 45 a 16 ca 18 ha 46 a 15 ca 08 ha 67 a 39 ca 01 ha 08 a 57 ca 00 ha 55 a 36 ca 00 ha 56 a 15 ca 02 ha 64 a 00 ca 11 ha 47 a 58 ca 03 ha 69 a 88 ca 04 ha 51 a 90 ca	
CORBEIL CERF	B 20, 34, 37, 93, 99, 107, 108, 132 B 44, 55, 60, 61, 114, 121, 173, 189, 207, 208, 351, ZA 15		
LORMAISON	AA 34, Z 89, ZA 6, 8, 10, 20 ZA 15, 16, 18 Z 87 Z 85 ZA 17 ZH 22		
IVRY LE TEMPLE LE MESNIL THERIBUS LA HOUSOYE TROUSSURES	B 442, Z 26 A 24, 28, 31 B 340, 392, 414		
		<b>149 ha 09 a 55 ca</b>	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **04/02/19** conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/La cheffe du service économie agricole,  
La responsable du bureau structures  
et économie des exploitations



Manon GALVI

*L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale  
des territoires de l'Oise

Service de l'économie agricole  
1 avenue Victor Hugo  
60021 BEAUVAIS Cedex

Réf : SEA/CD/dossier n°3179  
Affaire suivie par :  
Christine DERRAQI  
Tél : 03 60 36 52 02  
Mèl : christine.derraqi@oise.gouv.fr

Amélie HAZARD  
EARL HAZARD Philippe

16 grande rue  
60420 CREVECOEUR LE PETIT

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet

Le 23 octobre 2018

Madame ,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 10/10/18 sous le numéro 3179.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
CREVECOEUR LE PETIT	A 64, 101, ZA 7, 8, 9, 19, 2ZB 67, ZD 10 ZB 78 ZB 12 ZD 17 ZB 11 ZB 24 ZA 17, ZC 9 ZA 18 ZA 6 ZA 20	14 ha 20 a 01 ca 29 ha 12 a 70 ca 00 ha 42 a 65 ca 00 ha 22 a 10 ca 00 ha 39 a 70 ca 00 ha 47 a 25 ca 22 ha 89 a 60 ca 24 ha 76 a 05 ca 17 ha 62 a 25 ca 12 ha 32 a 85 ca	EARL HAZARD Philippe
SAINS MORAINVILLERS	ZB 68	00 ha 71 a 65 ca	
		<b>123 ha 16 a 81 ca</b>	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **10/02/19** conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisée avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informée de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame , l'expression de mes salutations distinguées.

P/La cheffe du service économie agricole,  
La responsable du bureau structures  
et économie des exploitations

Manon CALVI

PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale  
des territoires de l'Oise

Service de l'économie agricole  
1 avenue Victor Hugo  
60021 BEAUVAIS Cedex

Réf : SEA/CD/dossier n°3180  
Affaire suivie par :  
Christine DERRAQI  
Tél : 03 60 36 52 02  
Mèl : christine.derraqi@oise.gouv.fr

Geoffrey STAELENS

Boisicourt

60250 BURY

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet

Le 23 octobre 2018

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 11/10/18 sous le numéro 3180.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place		
ANGY	ZC 45	00 ha 08 a 70 ca	SCEA VAN HEULE		
BURY	ZC 40, 86	01 ha 53 a 60 ca			
	Z 85	00 ha 85 a 60 ca			
	Z 25	00 ha 12 a 00 ca			
	Z 55, 56	00 ha 29 a 30 ca			
	A 1657, X 21	00 ha 15 a 15 ca			
	Z 98	00 ha 12 a 00 ca			
	Z 60	00 ha 12 a 00 ca			
	Z 58	00 ha 07 a 30 ca			
	B 130, 132, 133, 134, X 55	00 ha 79 a 51 ca			
	A 542, 1104, 1825, B 14, 131, X 2, Z 11, 41, 122	08 ha 72 a 21 ca			
	Z 8, 13	00 ha 18 a 90 ca			
	X 59, Z 47, 54	00 ha 63 a 00 ca			
	A 151, 199, 245, 281, 418, 420, 483, 498, 500, 501, 531, 532, 536, 554, 956, 1099, 1101, 1103, 1105, 1106, 1766, 1875, 1878, C 554, 555, X 15, 16, 17, 18, 22, 24, 26, 27, 28, 47, 50, 51, 54, 63, 118, Z 1, 4, 5, 6, 7, 9, 10, 12, 15, 24, 26, 39, 46, 48, 49, 51, 52, 53, 57, 59, 62, 63, 65, 96, 97, 108, 113, 117, 128	24 ha 14 a 36 ca			
				<b>37 ha 88 a 23 ca</b>	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **11/02/19** conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/La cheffe du service économie agricole,  
La responsable du bureau structures  
et économie des exploitations



Manon CALVI

*L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale  
des territoires de l'Oise

Service de l'économie agricole  
1 avenue Victor Hugo  
60021 BEAUVAIS Cedex

Réf : SEA/CD/dossier n°3181  
Affaire suivie par :  
Christine DERRAQI  
Tél : 03 60 36 52 02  
Mèl : christine.derraqi@oise.gouv.fr

**Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet**

EARL CELINE DELANNOY

8 rue du grand cour

60480 ST ANDRE FARIVILLERS

Le 23 octobre 2018

Madame ,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 12/10/18 sous le numéro 3181.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
VENDEUIL CAPLY	B 330	01 ha 98 a 15 ca	Jocelyne DELAHOICHE
		01 ha 98 a 15 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **12/02/19** conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisée avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informée de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame , l'expression de mes salutations distinguées.

P/La cheffe du service économie agricole,  
La responsable du bureau structures  
et économie des exploitations

Manon CALVI

*L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale  
des territoires de l'Oise

Service de l'économie agricole  
1 avenue Victor Hugo  
60021 BEAUVAIS Cedex

Réf : SEA/CD/dossier n°3159  
Affaire suivie par :  
Christine DERRAQI  
Tél : 03 60 36 52 02  
Mèl : christine.derraqi@oise.gouv.fr

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet

Gilles CATTEAU

77 rue de Lassigny

60310 THIESCOURT

Le 1er octobre 2018

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 03/09/18 sous le numéro 3159.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
THIESCOURT	A 191, 192, D 45, ZA 38, 39, ZE 51 A 194, 195, F 542	02 ha 20 a 82 ca 00 ha 45 a 68 ca	Alain POIX
		02 ha 66 a 50 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **03/01/19** conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/La cheffe du service économie agricole,  
La responsable du bureau structures  
et économie des exploitations

Manon CALVI



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale  
des territoires de l'Oise

Service de l'économie agricole  
1 avenue Victor Hugo  
60021 BEAUVAIS Cedex

Réf : SEA/CD/dossier n°3166

Affaire suivie par :

Christine DERRAQI

Tél : 03 60 36 52 02

Mèl : christine.derraqi@oise.gouv.fr

GAEC COMMELIN

3 rue du pressoir

60480 ST ANDRE FARIVILLERS

**Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet**

Le 23 octobre 2018

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 19/09/18 sous le numéro 3166.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
BEAUVOIR	W 112, 113, 119, 139, 140, X 55, Y 4, 52, 60, 212, Z 18, 111, 112, ZA 2, 3	25 ha 68 a 94 ca	Freddy VEYS
BONVILLERS	W 141, X 56, Y 49	03 ha 48 a 30 ca	
	Y 79, ZC 45	06 ha 35 a 85 ca	
		<b>35 ha 53 a 09 ca</b>	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **19/01/19** conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/La cheffe du service économie agricole,  
La responsable du bureau structures  
et économie des exploitations

Manon CALVI

*L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.*

PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale  
des territoires de l'Oise

Service de l'économie agricole  
1 avenue Victor Hugo  
60021 BEAUVAIS Cedex

Réf : SEA/CD/dossier n°3167

Affaire suivie par :  
Christine DERRAQI

Tél : 03 60 36 52 02

Mèl : christine.derraqi@oise.gouv.fr

Clément CARLUY

3 rue Saint Nicolas

60680 JONQUIERES

**Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet**

Le 23 octobre 2018

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 21/09/18 sous le numéro 3167.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
ANGICOURT	ZD 50 D 129, ZB 9 ZD 25 A 12, 18, 19, 48, 49, 60 D 89, 95, ZB 5, ZD 12 A 47, 50, 51 D 105 E 467 E 454 ZB 011, 0011 D 100, 101, 102, 103, E 432, ZB 41, ZD 17, 170 ZB 14 ZC 49, 50 A 22 D 90, ZD 22 E 489, ZD 23, 47 ZB 1, 2 ZD 54 ZD 13 D 545, ZB 29 ZB 51 ZB 73 E 471 C 618, 620, D 684, ZB 30, 34, 87, 102, 103, ZD 109, 110 A 532, 1078, E 431, 493, ZB 13, 31, ZD 16 ZB 52 ZB 32, 33 ZB 32, C 418 ZB 32, 33, ZD 100 ZB 33, 33, ZD 14, 43 ZD 161 A 14, 21, D 86, 87, 93, ZD 26, 56 A 2 A 87, ZB 142, ZD 10 A 45, ZB 36, 37 A 17, 533, B 355, 368, D 91, 92, 483, E 331, 433, 455, 466, 474, 931, ZB 3, 4, 35, 40, ZD 7, 15, 18, 19, 20, 21, 40	01 ha 58 a 74 ca 00 ha 47 a 41 ca 00 ha 07 a 50 ca 00 ha 40 a 05 ca 01 ha 44 a 60 ca 00 ha 15 a 60 ca 00 ha 06 a 65 ca 00 ha 06 a 80 ca 00 ha 14 a 40 ca 00 ha 16 a 18 ca 04 ha 10 a 48 ca 00 ha 09 a 15 ca 00 ha 97 a 11 ca 00 ha 15 a 95 ca 00 ha 28 a 21 ca 01 ha 81 a 15 ca 00 ha 22 a 63 ca 00 ha 08 a 77 ca 00 ha 06 a 15 ca 01 ha 53 a 65 ca 00 ha 59 a 10 ca 01 ha 00 a 05 ca 00 ha 06 a 85 ca 05 ha 17 a 99 ca 03 ha 00 a 66 ca 01 ha 28 a 00 ca 00 ha 42 a 70 ca 00 ha 59 a 80 ca 01 ha 01 a 10 ca 04 ha 17 a 68 ca 00 ha 28 a 67 ca 01 ha 82 a 30 ca 00 ha 34 a 45 ca 01 ha 50 a 53 ca 01 ha 21 a 90 ca 12 ha 62 a 76 ca	Chantal BALCAEN
CINQUEUX	D 324, 333, 334, 335 D 45, 966, E 271 C 348, 354, D 337 B 496, C 850, 1513, 1514, D 56, 854, 900, E 56 C 353 E 155, 188	00 ha 82 a 04 ca 01 ha 12 a 44 ca 01 ha 05 a 60 ca 00 ha 86 a 07 ca 00 ha 06 a 75 ca 00 ha 44 a 15 ca	

VERDERONNE	B 600, C 356, E 181 B 858, C 11, 408 B 666, 667, C 1511 B 66, 664, 665 E 191 B 668 D 344 C 1509, 155, D 329 E 409 B 555, 820 B 466 C 1508, D 1044 D 343 B 525, 528, 529, 534, 536, 811, D 317 B 488, 500, 554, 590, C 1487, 1491, 1510, D 4, 855, E 193, 190, 272, 325 B 351, 465, 553, E17 B 552, C 352 B 463 C 1549, D 33, E 8, 10, 21, 35, 154, 189, ZC 33 A 181, 239, 244, 287, 574, C 394, 637 A 182, 235, 238, 241, 248, 250, 252, 286, C 291, 321, 636, 700, 715, 1063 A 156, 157, 193, 194, 195, 196, 197, 203, 228, 234, 246, 391, 392, 395, 396, 406, C 269, 594, 604, 645, 697 C 646 C 297, 362 A 255, 394, C 325, 326 A 218, 253, 393, 405, C 416, 640, 716 A 214, 242, C 198, 202, 704, 705, 710, 713, 714 A 430 A 184, C 574 A 185, 427, 433, 452, 455 A 204, 207, 208, 223, B 14, 85, 86, C 588, 606 A 221, 288, 291, 305, 404, 541, C 299, 300, 318, 319, 320, 359, 573, 596, 600, 644, 647, 648, 702, 706 A 215, 258, 400, 498, C 205, 206, 207, 208, 209, 211, 295, 361, 363, 638, 642, 703, 708, 1071, 1204	00 ha 69 a 00 ca 00 ha 91 a 06 ca 00 ha 42 a 17 ca 00 ha 21 a 60 ca 00 ha 12 a 27 ca 00 ha 02 a 44 ca 00 ha 18 a 00 ca 00 ha 58 a 23 ca 00 ha 14 a 54 ca 00 ha 51 a 46 ca 00 ha 64 a 17 ca 00 ha 70 a 66 ca 00 ha 05 a 62 ca 00 ha 60 a 21 ca 04 ha 89 a 03 ca 01 ha 98 a 79 ca 00 ha 47 a 85 ca 00 ha 06 a 90 ca 01 ha 52 a 49 ca 03 ha 88 a 31 ca 06 ha 01 a 54 ca 03 ha 56 a 21 ca	
RIEUX	ZB 11 ZB 10 ZB 5	00 ha 14 a 60 ca 00 ha 23 a 10 ca 00 ha 57 a 05 ca 00 ha 50 a 32 ca 01 ha 54 a 07 ca 00 ha 11 a 45 ca 00 ha 46 a 45 ca 01 ha 10 a 35 ca 04 ha 39 a 53 ca 04 ha 61 a 92 ca	
ROSOY	AA 4 D 131 D 130	05 ha 09 a 25 ca 00 ha 23 a 45 ca 00 ha 22 a 25 ca 00 ha 94 a 90 ca 00 ha 24 a 50 ca 00 ha 09 a 55 ca 00 ha 11 a 00 ca 00 ha 72 a 25 ca	
MONCEAUX	D 156, 160 B 66 B 9	00 ha 25 a 80 ca 00 ha 20 a 05 ca	
MOGNEVILLE	C 532 ZB 9	00 ha 06 a 50 ca 00 ha 17 a 99 ca	
		<b>103 ha 77 a 45 ca</b>	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **21/01/19** conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/La cheffe du service économie agricole,  
La responsable du bureau structures  
et économie des exploitations

  
Manon CALVI



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale  
des territoires de l'Oise

Service de l'économie agricole  
1 avenue Victor Hugo  
60021 BEAUVAIS Cedex

Réf : SEA/CD/dossier n°3171  
Affaire suivie par :  
Christine DERRAQI  
Tél : 03 60 36 52 02  
Mèl : christine.derraqi@oise.gouv.fr

Louis FERRY

167 rue de Beaurain

60800 TRUMILLY

**Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet**

Le 23 octobre 2018

Monsieur ,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 28/09/18 sous le numéro 3171.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
TRUMILLY	ZC 7, ZH 6	11 ha 34 a 72 ca	EARL FERRY BEURAIN
		11 ha 34 a 72 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **28/01/19** conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur , l'expression de mes salutations distinguées.

P/La cheffe du service économie agricole,  
La responsable du bureau structures  
et économie des exploitations

Manon CALVI

PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale  
des territoires de l'Oise

Service de l'économie agricole  
1 avenue Victor Hugo  
60021 BEAUVAIS Cedex

Réf : SEA/CD/dossier n°3183  
Affaire suivie par :  
Christine DERRAQI  
Tél : 03 60 36 52 02  
Mèl : christine.derraqi@oise.gouv.fr

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet

EARL DU PLACOT

5 rue du Plaçot

60860 PISSELEU

Le 23 octobre 2018

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 18/10/18 sous le numéro 3183.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
VERDEREL LES SAUQUEUSES	ZM 120	00 ha 46 a 07 ca	Gérard CARROYE
		00 ha 46 a 07 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **18/02/19** conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/La cheffe du service économie agricole,  
La responsable du bureau structures  
et économie des exploitations



Manon CALVI

PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale  
des territoires de l'Oise

Service de l'économie agricole  
1 avenue Victor Hugo  
60021 BEAUVAIS Cedex

Réf : SEA/CD/dossier n°3184  
Affaire suivie par :  
Christine DERRAQI  
Tél : 03 60 36 52 02  
Mèl : christine.derraqi@oise.gouv.fr

Objet : **contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet**

GAEC DUWEZ

72 rue de Noroy

60600 REMECOURT

Le 23 octobre 2018

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 19/10/18 sous le numéro 3184.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
WAMBEZ	B 28, 40, 71	01 ha 11 a 86 ca	Terres libres
		01 ha 11 a 86 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **19/02/19** conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/La cheffe du service économie agricole,  
La responsable du bureau structures  
et économie des exploitations



Manon CALVI

PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale  
des territoires de l'Oise

Service de l'économie agricole  
1 avenue Victor Hugo  
60021 BEAUVAIS Cedex

Réf : SEA/CD/dossier n°3186  
Affaire suivie par :  
Christine DERRAQI  
Tél : 03 60 36 52 02  
Mèl : christine.derraqi@oise.gouv.fr

Gilles CLAUX

35 rue du bout du monde

60190 FRANCIERES

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet

Le 6 novembre 2018

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 19/10/18 sous le numéro 3186.**

Vous souhaitez exploiter :

COMMUNES	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
REMY	YB 11, 13 YE 43 YD 80, YE 47 YB 4, 19, YE 19, 26, 27, ZW 15, 21, ZY 17 ZI 42, 43 ZY 11 YD 15 ZY 38 ZY 37 ZY 13 C 987, YD 23, YE 25 YB 6 YD 77, 78, ZY 12 YE 7	01 ha 99 a 00 ca 00 ha 28 a 30 ca 00 ha 07 a 42 ca 26 ha 55 a 73 ca 01 ha 03 a 70 ca 01 ha 42 a 19 ca 00 ha 25 a 79 ca 00 ha 55 a 92 ca 00 ha 55 a 92 ca 02 ha 05 a 50 ca 10 ha 46 a 08 ca 05 ha 10 a 01 ca 01 ha 82 a 72 ca 00 ha 82 a 28 ca	EARL LE CLOS DE BELIVAL
LACHELLE	ZK 8, 9, 10, ZH 93, ZI 64, 66 ZH 60	08 ha 99 a 47 ca 00 ha 94 a 25 ca	
SACY LE PETIT	ZA 32, 33 ZA 63 ZE 50	02 ha 34 a 75 ca 00 ha 44 a 62 ca 00 ha 40 a 00 ca	
MONTMARTIN GRAND-FRESNOY	ZA 14 ZH 25, 234 ZC 80, ZH 49, 163, ZO 27 ZC 52 ZC 79 ZI 25 ZI 25 ZC 53 ZE 8 ZI 2	01 ha 97 a 45 ca 03 ha 47 a 39 ca 06 ha 76 a 57 ca 00 ha 51 a 55 ca 03 ha 21 a 65 ca 01 ha 03 a 80 ca 01 ha 74 a 00 ca 00 ha 51 a 55 ca 03 ha 37 a 20 ca 00 ha 81 a 70 ca	
EPINEUSE GOURNAY SUR ARONDE	AB 25, 47, AI 56, 73, 77 ZS 187, 191, 192 ZS 190 ZS 188, 189 ZS 43 ZS 112 ZS 118 ZS 149 ZT 47	07 ha 37 a 75 ca 04 ha 62 a 00 ca 02 ha 07 a 00 ca 06 ha 73 a 43 ca 00 ha 20 a 06 ca 00 ha 14 a 00 ca 00 ha 09 a 70 ca 00 ha 01 a 30 ca 00 ha 09 a 00 ca 01 ha 93 a 52 ca	
	ZS 38, 39, 41, 114, 124, 150, 152, 154, 155, 156, 170, 171, 172, 173, 174, 175, 176, 177, 178, 179, 180, 181, 182, 184, 185, 186, ZP 26, ZT 45, 48, 49, 50		
		<b>112 ha 84 a 27 ca</b>	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **19/02/19** conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/La cheffe du service économie agricole,  
La responsable du bureau structures  
et économie des exploitations



Manon CALVI

*L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale  
des territoires de l'Oise

Service de l'économie agricole  
1 avenue Victor Hugo  
60021 BEAUVAIS Cedex

Réf : SEA/CD/dossier n°3187  
Affaire suivie par :  
Christine DERRAQI  
Tél : 03 60 36 52 02  
Mèl : christine.derraqi@oise.gouv.fr

Objet : **contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet**

**EARL COUTART BERTRAND**

**39 rue de Gournay**

**60490 MARQUEGLISE**

Le 6 novembre 2018

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 19/10/18 sous le numéro 3187.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
LABERLIERE	ZC 76 ZH 72, 73	02 ha 42 a 40 ca 03 ha 62 a 18 ca	Colette BREHON
		06 ha 04 a 58 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **19/02/19** conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/La cheffe du service économie agricole,  
La responsable du bureau structures  
et économie des exploitations

Manon CALVI

PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale  
des territoires de l'Oise

Service de l'économie agricole  
1 avenue Victor Hugo  
60021 BEAUVAIS Cedex

Réf : SEA/CD/dossier n°3188  
Affaire suivie par :  
Christine DERRAQI  
Tél : 03 60 36 52 02  
Mèl : christine.derraqi@oise.gouv.fr

Benoît VAN DE WALLE

33 rue des Merles

60600 BREUIL LE VERT

**Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet**

Le 6 novembre 2018

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 19/10/18 sous le numéro 3188.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
ANGY	ZC 23	00 ha 81 a 40 ca	SCEA VAN HEULE
ANSACQ	ZB 26, 39, 46, 92	08 ha 91 a 94 ca	
	Z 1, ZI 2	04 ha 38 a 10 ca	
BURY	A 280, X 69, Z 69, ZA 7, 8, 9, 10, 16, 21	09 ha 02 a 64 ca	
THURY SOUS CLERMONT	Z 69, ZA 17, 18	07 ha 12 a 20 ca	
	ZA 37, 47, 49, 50	07 ha 73 a 50 ca	
	ZA 38	01 ha 18 a 90 ca	
		<b>39 ha 18 a 68 ca</b>	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/La cheffe du service économie agricole,  
La responsable du bureau structures  
et économie des exploitations



Manon CALVI

PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale  
des territoires de l'Oise

Service de l'économie agricole  
1 avenue Victor Hugo  
60021 BEAUVAIS Cedex

Réf : SEA/CD/dossier n°3189  
Affaire suivie par :  
Christine DERRAQI  
Tél : 03 60 36 52 02  
Mèl : christine.derraqi@oise.gouv.fr

Objet : **contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet**

Vincent DAMOISY

Lieu dit La sanglière du Valois

60890 AUTHEUIL EN VALOIS

Le 6 novembre 2018

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 22/10/18 sous le numéro 3189.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
AUTHEUIL EN VALOIS	ZA 32	10 ha 00 a 00 ca	Philippe DAMOISY
		<b>10 ha 00 a 00 ca</b>	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **22/02/19** conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/La cheffe du service économie agricole,  
La responsable du bureau structures  
et économie des exploitations



Manon CALVI

PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale  
des territoires de l'Oise

Service de l'économie agricole  
1 avenue Victor Hugo  
60021 BEAUVAIS Cedex

Réf : SEA/CD/dossier n°3190  
Affaire suivie par :  
Christine DERRAQI  
Tél : 03 60 36 52 02  
Mèl : christine.derraqi@oise.gouv.fr

SCEA DE L'ETOILE

47 rue Henri Morel

60420 SAINS MORAINVILLERS

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet

Le 6 novembre 2018

Mesdames, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 29/10/18 sous le numéro 3190.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
SAINS MORAINVILLERS	ZE 70 ZB 42, ZN 3 A 82, 1034, 1035, ZB 4, 34, ZC 14, ZO 16 A 84, 85, 1034, 1035, 1061, 1062, 1063, 1321, ZE 28, ZH 26 A 64, 78, 327, 1027, 1028, 1041, 1042, 1058, 1059, 1060, 1114, 1128, 1129, 1130, ZA 22, 23, 3 3, 9, 29, 32, 35, 38, 39, 40, 41, 43, 76, ZE 29, 30, 69, ZH 27, 62, ZL 27, ZN 2, 4, 5, ZO 15	02 ha 35 a 69 ca 02 ha 96 a 15 ca 15 ha 48 a 59 ca 22 ha 88 a 10 ca 88 ha 76 a 02 ca	Henry MOREL
FERRIERES	ZB 28	03 ha 85 a 80 ca	
		<b>136 ha 30 a 45 ca</b>	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **28/02/19** conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/La cheffe du service économie agricole,  
La responsable du bureau structures  
et économie des exploitations



Manon CALVI

PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale  
des territoires de l'Oise

Service de l'économie agricole  
1 avenue Victor Hugo  
60021 BEAUVAIS Cedex

Réf : SEA/CD/dossier n°3192  
Affaire suivie par :  
Christine DERRAQI  
Tél : 03 60 36 52 02  
Mèl : christine.derraqi@oise.gouv.fr

Olivier LECHEVALIER  
SCEA LECHEVALIER

123 rue de la Faisanderie  
75116 Paris 16ème

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet

Le 6 novembre 2018

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 05/11/18 sous le numéro 3192.**

Vous souhaitez exploiter :

COMMUNES	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
JOUY SOUS THELLE	B 349, Y 166, 167, 169, 170, 172, 175, 179, 186, 187 Y 171 B 602 Y 173, 185 Y 168	36 ha 67 a 87 ca 00 ha 88 a 67 ca 02 ha 00 a 00 ca 02 ha 29 a 11 ca 00 ha 96 a 62 ca	EARL LECHEVALIER PATRICE
SAINT LEGER EN BRAY LE MESNIL THERIBUS	ZE 2010, 2013, 2017, ZH 3020, 3031 B 657, 659 B 145	15 ha 32 a 07 ca 05 ha 00 a 00 ca 00 ha 62 a 58 ca	
AUNEUIL	V 48, B 43, 413 AE 96, 185, Y 11, 39, 60 ZC 2107, 2110, 2111, 2112 AI 5 AH 144, 145 Y 29, ZC 5, 13 B 955, Y 42, 43, 120 ZC 49 AC 15, AD 86, V 50, W 91, Y 10, 38 B 516 B	04 ha 06 a 21 ca 04 ha 97 a 57 ca 13 ha 72 a 94 ca 00 ha 87 a 28 ca 01 ha 08 a 74 ca 02 ha 61 a 64 ca 03 ha 16 a 29 ca 00 ha 13 a 65 ca 06 ha 69 a 72 ca 00 ha 18 a 50 ca 06 ha 10 a 00 ca 113 ha 33 a 86 ca	
	B 27, 36, 37, 38, 125, 145, 146, 147, 148, 149, 150, 152, 153, 154, 155, 156, 158, 159, 424, 488, 505, 506, 507, 512, 513, 514, 594, 643, 644, 645, 646, 647, 648, 649, 683, 684, 685, 689, 721, 74, 750, 757, 851, 856, 865, V 21, 49, W 135, Y 8, 9, 12, 13, 14, 15, 18, 27, 28, 37, 44, 45, 46, 62, 63, 101, 104, 105, 109, 110, 111, 113, Z 112, 113		
		220 ha 73 a 32 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **05/03/19** conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/La cheffe du service économie agricole,  
La responsable du bureau structures  
et économie des exploitations



Manon CALVI

*L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.*

PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale  
des territoires de l'Oise

Service de l'économie agricole  
1 avenue Victor Hugo  
60021 BEAUVAIS Cedex

Réf : SEA/CD/dossier n°3193  
Affaire suivie par :  
Christine DERRAQI  
Tél : 03 60 36 52 02  
Mèl : christine.derraqi@oise.gouv.fr

EARL DAUDRE

238 rue de Mareuil

60330 LAGNY LE SEC

**Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet**

Le 6 novembre 2018

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 05/11/18 sous le numéro 3193.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
VERBERIE	E 182, 196, 201	00 ha 61 a 09 ca	Antoine DAVENE DE
RHUIS	A 341, 511	00 ha 57 a 25 ca	ROBERVAL
		<b>01 ha 18 a 34 ca</b>	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **05/03/19** conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/La cheffe du service économie agricole,  
La responsable du bureau structures  
et économie des exploitations



Manon CALVI

PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale  
des territoires de l'Oise

Service de l'économie agricole  
1 avenue Victor Hugo  
60021 BEAUVAIS Cedex

Réf : SEA/CD/dossier n°3197  
Affaire suivie par :  
Christine DERRAQI  
Tél : 03 60 36 52 02  
Mèl : christine.derraqi@oise.gouv.fr

Martine LEVASSEUR

34 TER rue des collinières

60800 SERY-MAGNEVAL

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet

Le 28 décembre 2018

Madame ,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 09/11/18 sous le numéro 3197.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
SERY MAGNEVAL	AC 6, ZA 3a, 12, 22 ZA 1, 2, 3b, ZH 9 ZB 10, ZH 4 AC 21, ZA 8, ZB 9, ZD 2 AI 235, 237, ZA 5, 6, ZD 1, 5 ZA 9, 10, ZB 3, 5, 8 ZA 7	08 ha 00 a 72 ca 09 ha 08 a 36 ca 13 ha 22 a 00 ca 04 ha 65 a 10 ca 08 ha 57 a 22 ca 18 ha 49 a 51 ca 03 ha 79 a 60 ca 00 ha 84 a 20 ca	René LEVASSEUR
GLAINES	AC 531, ZA 19, 28, 29 ZA 1, ZD 13, ZE 4, 5	05 ha 67 a 53 ca 04 ha 24 a 60 ca	
ORROUY	ZB 36 ZB 30, ZH 3 ZH 2, 5	01 ha 40 a 30 ca 01 ha 53 a 10 ca 01 ha 60 a 00ca	
BETHISY SAINT MARTIN	ZH 34	00 ha 78 a 00 ca	
		<b>81 ha 63 a 24 ca</b>	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **09/03/19** conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisée avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informée de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame , l'expression de mes salutations distinguées.

P/La cheffe du service économie agricole,  
La responsable du bureau structures  
et économie des exploitations



Manon CALVI

*L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.*

PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale  
des territoires de l'Oise

Service de l'économie agricole  
1 avenue Victor Hugo  
60021 BEAUVAIS Cedex

Réf : SEA/CD/dossier n°3198  
Affaire suivie par :  
Christine DERRAQI  
Tél : 03 60 36 52 02  
Mèl : christine.derraqi@oise.gouv.fr

EARL ROOSE DU HAYON

2 HAYON

60210 SARCUS

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet

Le 28 décembre 2018

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 14/11/18 sous le numéro 3198.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
SAINT MAUR	ZB 44 A 214, 688, 947, 970, ZC 15	01 ha 30 a 20 ca 01 ha 21 a 72 ca	Marc BRETON
		<b>02 ha 51 a 92 ca</b>	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **14/03/19** conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/La cheffe du service économie agricole,  
La responsable du bureau structures  
et économie des exploitations



Manon CALVI



**PRÉFET DE LA REGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

**Direction régionale  
de l'Environnement,  
de l'Aménagement et  
du Logement**

**DECISION**

**Ordonnancement secondaire**

**Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Hauts-de-France,**

**Vu le décret n° 2009-235 en date du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,**

**Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,**

**Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2019 portant délégation de signature, en matière d'ordonnancement secondaire, à Monsieur Laurent TAPADINHAS, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France,**

**Vu la convention du 16 juillet 2012 entre la DREAL Nord Pas-de-Calais et la division de Lille de l'ASN relative au BOP 181, action 9,**

## DECIDE

### Article 1er :

Subdélégation de signature est donnée aux directrices adjointes au directeur adjoint :

- Madame Catherine BARDY
- Madame Virginie MAIREY-POTIER
- Monsieur Julien LABIT

pour l'exercice de responsable de BOP délégué, à l'effet de recevoir et de répartir après validation du responsable de BOP les crédits des BOP, et pour l'exercice d'ordonnateur secondaire, à l'effet de signer toutes pièces nécessaires à l'engagement et la liquidation des dépenses et des recettes, selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté susvisé du Préfet, sur les missions et les Budgets Opérationnels de Programmes (BOP) indiqués à ses articles 1er et 2, pour les commandes d'achats, les marchés de Travaux, Fournitures et Services, ainsi que pour les actes attributifs de subventions.

### Article 2 :

Subdélégation de signature est donnée à Madame Élodie PATTE-GONDRAN, responsable de la Mission Stratégie et Pilotage Régional (MSPR) ainsi qu'à Monsieur Christophe ISORE, chargé de mission LOLF, pour l'exercice de responsable de BOP délégué, à l'effet de recevoir et répartir après validation du responsable de BOP les crédits des BOP indiqués à l'article 1er de l'arrêté susvisé du Préfet.

### Article 3 :

Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de recevoir les crédits, et de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences et avec l'obligation de se conformer aux programmations arrêtées par l'autorité compétente :

- les demandes et actes d'engagement juridique,
- l'ensemble des actes nécessaires à la passation des marchés.

**dans la limite des périmètres et seuils suivants, dans la limite des seuils indiqués pour chaque délégataire ci-après :**

**BOP : Tous BOP**  
Périmètre : Titres 3, 5, 6

Agents	Fonctions	Seuils (en euros, HT)
Francis BOULANGER	secrétaire général	40 000 €
<b><i>En cas d'absence ou d'empêchement de F BOULANGER :</i></b>		
Bénédicte VAILLANT	secrétaire générale adjointe	
Christophe DIRUIT	chef du pôle gestion financière	
Nathalie BEVE	adjointe du chef du pôle gestion financière	

**BOP : 113 – « Paysage, eau, diversité » (PEB)**  
Périmètre : Titres 3, 5, 6

Agents	Fonctions	Seuils (en euros, HT)
Marc GREVET	chef du service Eau et Nature, référent du BOP 113	40 000 €
<b><i>En cas d'absence ou d'empêchement de M GREVET :</i></b>		
Didier LHOMME	Adjoint au chef du service Eau et Nature	
Jérémy HETZEL	Chargé de mission Qualité/Connaissance	
Frédéric FLORENT-GIARD	chef du pôle planification et gestion de l'eau	
Olivier PREVOST	chef du pôle Délégation de bassin Artois-Picardie	
François RIQUIEZ	chef du pôle sites et paysages	
Frédéric BINCE	chef du pôle nature biodiversité	
Christine BRUNEL	cheffe du pôle Risques naturels	

**BOP : 135 – « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » (UTAH)**  
**Périmètre : Titres 3, 5, 6**

<b>Agents</b>	<b>Fonctions</b>	<b>Seuils (en euros, HT)</b>
Pierre BRANGER	chef du service ECLAT, référent du BOP 135.	40 000 €
<i><b>En cas d'absence ou d'empêchement de P BRANGER :</b></i>		
John BRUNEVAL	adjoint au chef de service ECLAT	
Lionel HERMANGE	Chef du pôle aménagement du territoire	
Vincent PRADEAU	adjoint à la cheffe du pôle aménagement du territoire	
Sophie HUCHETTE	cheffe du pôle habitat construction	
Sylvie DU COUEDIC	Adjointe à la cheffe du pôle habitat construction	
Jean-Christophe HOLDERIC	Chef de la mission expertise et capitalisation	
Lionel HERMANGE	Chef du pôle aménagement du territoire	

**BOP : 159 - Expertise, information géographique et météorologique - EIGM**  
**Périmètre : Titres 3,5 et 6**

<b>Agents</b>	<b>Fonctions</b>	<b>Seuils (en euros, HT)</b>
Chantal ADJRIOU	cheffe du service Information, Développement Durable et Évaluation environnementale (IDDEE), référente du BOP 159 EIGM	40 000 €
<b><i>En cas d'absence ou d'empêchement de C ADJRIOU :</i></b>		
Paule FANGET	adjointe cheffe de service Information, Développement Durable et Évaluation environnementale (IDDEE)	
Frédéric CARLIER	chef du pôle Promotion de la transition	

**BOP : 174 – « Énergie, climat et après-mines » (EAM)**  
**Périmètre : Titres 3, 5, 6**

Agents	Fonctions	Seuils (en euros, HT)
Pierre BRANGER	chef du service ECLAT, référent du BOP 174	40 000 €
Daniel HELLEBOID	chef du Service Sécurité des Transports et des Véhicules (SSTV)	
<b><i>En cas d'absence ou d'empêchement de P BRANGER :</i></b>		
John BRUNIVAL	adjoint au chef de service ECLAT	
Bruno SARDINHA	chef du pôle Air-Climat-Énergie	
Pascal FASQUEL	adjoint au chef du pôle Air-Climat-Energie	
<b><i>En cas d'absence ou d'empêchement de D HELLEBOID :</i></b>		
Thierry THOUMY	adjoint au chef du SSTV	
François VANDENBON	chef du pôle véhicules	

**BOP : 181 – « Prévention des risques » (PR)**  
**Périmètre : Titres 3, 5, 6**

Agents	Fonctions	Seuils (en euros, HT)
Mathilde PIERRE	cheffe du service Risques, référent du BOP 181	40 000 €
Marc GREVET	chef du service Eau et Nature	
<b>En cas d'absence ou d'empêchement de M PIERRE :</b>		
Grégory BRASSART	adjoint de la cheffe du service Risques	
Laurent CHAUVEL	chef de la division risques accidentels	
Laurent COURAPIED	chef de la division risques sanitaires et pilotage de l'IIC	
Roger DHENAIN	chef du pôle sous sol et ouvrages hydrauliques	
François CLERC	chef du pôle prévision des crues et hydrométrie	
Jean-Marie BLAVOET	chef d'unité hydrométrie	10 000 €
Nathalie GAFFET	cheffe d'unité prévision des crues	
Laurent GOBLET	techniciens hydro	Limitée à l'usage de carte achat individuelle et nominative, dans le respect des plafonds définis
Éric WILK		
Jean-Michel LACQUEMANT		
Xavier POLBOS		
Pascal LIS		
Didier GRENOUILLET		
<b>En cas d'absence ou d'empêchement de M GREVET</b>		
Jérémy HETZEL	Chargé de mission Qualité/Connaissance	40 000 €
Christine BRUNEL	cheffe du pôle Risques naturels	40 000 €

**BOP : 203 - « Infrastructures et services de transport » (IST)**  
Périmètre : Titres 3, 5, 6

Agents	Fonctions	Seuils (en euros, HT)
	chef du Service Mobilité et Infrastructures (SMI), référent du BOP 203	180 000 € pour les commandes et marchés de travaux  40 000 € pour les commandes relevant du CCAG services et PI ainsi que les conventions financières
Nicolas LENOIR	adjoint au responsable du SMI, chef du SMI par intérim	40 000 € en montant annuel cumulé des bons de commande par marchés (montant cumulé tous signataires qui a délégation) dont la signature du contrat relève du niveau direction
Daniel HELLEBOID	chef du SSTV	40 000 €
<i>En cas d'absence ou d'empêchement de N LENOIR:</i>		
Luc FOLLEBOUT	responsable du pôle stratégie/mobilité déplacement/transport	100 000 € pour les commandes et marchés de travaux
Régis AUFFRET	adjoint au responsable du pôle stratégie / mobilité déplacement/transport Unité Territoriale Nord Ouest AML et Littoral	20 000 € pour les commandes relevant du CCAG services et PI ainsi que les conventions financières
Aurélien BALMER	adjoint au responsable du pôle stratégie / mobilité déplacement/transport Unité Territoriale Sud Est	20 000 € en montant annuel cumulé des bons de commande par marché (montant cumulé tous signataires qui ont la délégation) dont la signature du contrat relève du niveau direction
Suzanne ROBACZYNSKI ALBERT	chefe du Pôle Maîtrise d'ouvrage du réseau routier national	
Claire CAFFIN	adjointe au responsable du Pôle Maîtrise d'ouvrage du réseau routier national	
Thierry OGEZ	chargé mission Bruit	
Thierry BOETE	responsable d'opérations dans le pôle maîtrise d'ouvrage du réseau routier national Unité Nord	
Gaëlle PAYEN	responsable d'opérations dans le pôle maîtrise d'ouvrage du réseau routier national Unité Nord	20 000 € pour les commandes et marchés travaux
Adrien BRULEZ	responsable cellule Stratégie et pilotage dans le pôle maîtrise d'ouvrage du réseau routier national Unité Nord	20 000 € pour les commandes relevant du CCAG services et PI
Laurent LEFEVRE	responsable d'opérations dans le pôle maîtrise du réseau routier national Unité Sud	20 000 € en montant annuel cumulé des bons de commande par marché (montant cumulé tous signataires qui ont la délégation) dont la signature du contrat relève du niveau direction
François SANDT	responsable de la cellule procédures administratives et foncières	
Clément FOSSE-MAHIER	responsable d'opérations dans le pôle maîtrise du réseau routier national Unité Sud	

**BOP : 203 – « Infrastructures et services de transport » (IST)**  
**Périmètre : Titres 3, 5, 6**

<b>Agents</b>	<b>Fonctions</b>	<b>Seuils (en euros, HT)</b>
<i><b>En cas d'absence ou d'empêchement de D HELLEBOID :</b></i>		
Thierry THOUMY	adjoint au chef du SSTV	40 000 €
Philippe VINCENT	chef du pôle régulation et contrôle des transports terrestres	
Daniel DANDREA	Adjoint au chef du pôle régulation et contrôle des transports terrestres	

**BOP : 203 - « Infrastructures et services de transport » (IST)**  
**Périmètre : Actes spéciaux de sous-traitance des marchés publics du SMI**

<b>Agents</b>	<b>Fonctions</b>	<b>Seuils (en euros, HT)</b>
	chef du SMI, référent du BOP 203	sans seuil
Nicolas LENOIR	adjoint au responsable du SMI, chef du SMI par intérim	

**BOP : 207 – « Sécurité et circulation routières » (SCR)**

**Périmètre : Titres 3, 5, 6**

<b>Agents</b>	<b>Fonctions</b>	<b>Seuils (en euros, HT)</b>
Daniel HELLEBOID	chef du SSTV	40 000 €
<b><i>En cas d'absence ou d'empêchement de D HELLEBOID :</i></b>		
Thierry THOUMY	adjoint au chef du SSTV	

**BOP : 217 – « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer » (CPPEDMD)**  
Périmètre : Titres 2, 3, 5, 6

Agents	Fonctions	Seuils (en euros, HT)
Francis BOULANGER	secrétaire général, référent du BOP 217	40 000 €
<b><i>En cas d'absence ou d'empêchement de F BOULANGER :</i></b>		
Bénédicte VAILLANT	secrétaire générale adjointe	
Christophe DIRUIT	chef du pôle gestion financière	
Nathalie BEVE	adjointe du chef du pôle gestion financière	

**BOP : 723 - 333**  
Périmètre : Titres 3 et 5

Agents	Fonctions	Seuils (en euros, HT)
Francis BOULANGER	secrétaire général	40 000 €
<b><i>En cas d'absence ou d'empêchement de F BOULANGER :</i></b>		
Bénédicte VAILLANT	secrétaire générale adjointe	
Christophe DIRUIT	chef du pôle gestion financière	
Nathalie BEVE	adjointe du chef du pôle gestion financière	

**Article 4 :**

La signature des décomptes généraux et définitifs des marchés n'est déléguée qu'aux personnes citées aux articles 1 et 3 dans la limite des seuils indiqués dans ces articles.

Outre les agents mentionnés aux articles 1 et 3 délégations de signature est donnée aux agents désignés ci-après, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à l'effet de signer les pièces suivantes nécessaires à la liquidation des recettes et des dépenses, dans la limite des seuils et des restrictions indiqués :

**Titre 6 :**

- les certificats administratifs de constatation de service fait, sans seuil,

**Autres titres :**

- les constatations de service fait (sans seuil),  
- les états d'acompte (sans seuil)

**BOP : 113 – PEB**

<b>Agents</b>	<b>Fonctions</b>	<b>Restrictions</b>
Michel WILCZYNSKI	chef du pôle logistique	Uniquement le service fait
Dany LEROY	responsable unité moyens généraux	
Emmanuel ORY	responsable unité logistique de proximité	
Marie-Line TUNE	assistant unité moyens généraux	
Didier CARON	assistant unité moyens généraux	
Serge LECLERC	responsable unité immobilier	
Lenka SVITEK	responsable pôle Ressources Humaines	
Odile DUFOURMENTELLE	adjoint cheffe du pôle RH et responsable unité RH/formation de proximité	
Malika MOUDIR	chef unité RH de synthèse et de proximité	
Laurence MARQUART	responsable unité GPEEC / formation	

BOP : 135 – UTAH

Agents	Fonctions	Restrictions
Céline GALLOIS Romain HANNEDOUCHE Agnès PRESSENSE Sylvain GAGLIARDI Laurent HERLIN Anne-Lise DEMEULENAERE Grégory CODRON Christine SAZY-HERCENT Marie LEROY Geoffrey MUNIER Delphine BIGEARD Virginie VINSON Anne CARRIOU Jérôme CINAL Edwige FOURNIER Florence BAUDOT Élodie VERRIELE Yvan PERROUX Aurélien DECLOMESNIL Maryse BOURGOIN-DENOEUX Karin RUCKEBUSCH	chargés de mission	sans

Agents	Fonctions	Restrictions
Michel WILCZYNSKI	chef du pôle logistique	Uniquement le service fait
Dany LEROY	responsable unité moyens généraux	
Emmanuel ORY	responsable unité logistique de proximité	
Marie-Line TUNE	assistant unité moyens généraux	
Didier CARON	assistant unité moyens généraux	
Serge LECLERC	responsable unité immobilier	
Lenka SVITEK	responsable pôle Ressources Humaines	
Odile DUFOURMENTELLE	adjoint cheffe du pôle RH et responsable unité RH/formation de proximité	
Malika MOUDIR	chef unité RH de synthèse et de proximité	
Laurence MARQUART	responsable unité GPEEC / formation	

**BOP : 174 – EAM**

<b>Agents</b>	<b>Fonctions</b>	<b>Restrictions</b>
Élisabeth ASLANIAN Fabien BILLET Noémie FRADET Nicolas PARIS Maryline ROSSI Aude CAVROIS Christophe RAOUL Alexandra KREBS-DUHAMEL	chargés de mission	sans
Patrick DEREUMAUX	adjoint au chef du pôle sécurité et réglementation des véhicules	
Lionel MIS	chef d'UD Lille	
Didier BRUNET	chef d'équipe véhicules UD Lille	
Sébastien PREVOST	chef d'UD Oise	
Guillaume VANDEVOORDE	chef d'UD Somme	
Isabelle LIBERKOWSKI	cheffe d'UD Hainaut	
Stéphanie LAMAND	cheffe équipe véhicules UD Hainaut	
Alexandre VUYLSTEKER	technicien véhicules UD Hainaut	
Frédéric MODRZEJEWSKI	chef d'UD Artois	
David BOUSSARD	coordonnateur véhicules UD Artois	
Bruno DEVRED Grégory CARIN Pascal OPIGEZ	techniciens véhicules UD Artois	

<b>Agents</b>	<b>Fonctions</b>	<b>Restrictions</b>
Michel WLCZYNSKI	chef du pôle logistique	Uniquement le service fait
Dany LEROY	responsable unité moyens généraux	
Emmanuel ORY	responsable unité logistique de proximité	
Marie-Line TUNE	assistant unité moyens généraux	
Didier CARON	assistant unité moyens généraux	
Serge LECLERC	responsable unité immobilier	
Lenka SVITEK	responsable pôle Ressources Humaines	
Odile DUFOURMENTELLE	adjoint cheffe du pôle RH et responsable unité RH/formation de proximité	
Malika MOUDIR	chef unité RH de synthèse et de proximité	
Laurence MARQUART	responsable unité GPEEC / formation	

**BOP : 181 – PR**

Agents	Fonctions	Restrictions
Marc GREVET	chef du service Eau et Nature, référent du BOP 113	sans
<b>En cas d'absence ou d'empêchement de M GREVET :</b>		
Christine BRUNEL	cheffe du pôle Risques naturels	

Agents	Fonctions	Restrictions	
Lionel MIS	chefs UD	Uniquement le service fait	
David LEFRANC			
Isabelle LIBERKOWSKI			
Frédéric MODRZEJEWSKI			
Sébastien PREVOST			
Caroline DOUCHEZ			
Guillaume VANDEVOORDE			
Myrienne LEGROS	assistantes chefs UD		
Chantal MAIRECHE			
Edwige BERTELOOT			
Michelle D'HOLLANDE			
Marie-Christine GUIMARD			
Nathalie ROHMER			
Sandrine FLANDRE			
Martine DEMARQUOIS	chef du pôle logistique		
Michel WILCZYNSKI			
Dany LEROY			responsable unité moyens généraux
Emmanuel ORY			responsable unité logistique de proximité
Marie-Line TUNE			assistant unité moyens généraux
Didier CARON			assistant unité moyens généraux
Serge LECLERC			responsable unité immobilier
Lenka SVITEK		responsable pôle Ressources Humaines	
Odile DUFOURMENTELLE		adjoint cheffe du pôle RH et responsable unité RH/formation de proximité	
Malika MOUDIR		chef unité RH de synthèse et de proximité	
Laurence MARQUART	responsable unité GPEEC / formation		

Agents	Fonctions	Restrictions
Rémy ZMYSLONY	chef de la division territoriale de l'ASN	Action 9
<b>En cas d'absence ou d'empêchement de R ZMYSLONY :</b>		uniquement service fait
Jean-Marc DEDOURGE	adjoint au chef de la division	

BOP : 203 – IST

Agents	Fonctions	Restrictions
<b>Pour le SMI :</b>		
Yannick DEBRABANT Valentine BAYLE Boris LY Audrey DUPONT	chargés de mission	sans
Bella ANSEUR Isabelle HEROGUET Djanffar Love SALIM M'KOU François GAUDRE Kathy GERME André MORTREUX Emanuele NICOTERA Stéphane QUENY Laurie DEGROOTE Pierrick PAGE Guillaume POTEAU Frédéric DIDELET Geoffrey BERNARD Gauthier CROCHU	chargés d'études	sans
Noémie COLIN (jusqu'au 01/11/2018) Cécile LAURENT Cédric NURDIN	chargés d'affaires de procédure foncière	sans
Marie-Agnès BOISSEAU Geneviève GIRARD Clotilde VERHOEVEN	cheffes de Pôle et unités PFCP	sans
<b>Pour le SSTV :</b>		
Philippe VINCENT	chef du pôle régulation et contrôle des transports	
Ali BIDA	chef unité professionnels du transport	
Laurette TOURNEUR	chargée mission capacité professionnelle	
Vincent UYTENHOVE	chef unité support des contrôles	
Daniel DANDREA	adjoint au chef du pôle régulation et contrôle des transports	
Corinne DIRUIT	chargée de contrôle unité support des contrôles	
Frédéric DUBOIS	chef unité contrôle Arras	
Pierre CONDE	chef unité contrôle Prouvy	
Matthieu FOURCROY	Chef unité contrôle Calais par intérim	
Lionel TOURTELIER	chef unité contrôle Lille	
Robert HUGUET	chef unité contrôle Beauvais	
Murielle COZETTE	chef unité contrôle Amiens	

**BOP : 207 – SCR**

<b>Agents</b>	<b>Fonctions</b>	<b>Restrictions</b>
Didier SOYER	animateur sécurité routière	Uniquement le service fait
Sylvie DELPIERRE	chargée mission sécurité routière	

BOP : 217 – CPPEDMD

Agents	Fonctions	Restrictions
<b>Pour le SG :</b>		
Michel WLCZYNSKI	chef du pôle logistique	
Dany LEROY	responsable unité moyens généraux	
Emmanuel ORY	responsable unité logistique de proximité	
Marie-Line TUNE	assistant unité moyens généraux	
Didier CARON	assistant unité moyens généraux	
Serge LECLERC	responsable unité immobilier	
Romuald GLACET	gestionnaire unité immobilier	
Nicolas CAREMELLE	responsable unité informatique	
Laurent LEGRAND Fabrice DELAVIEZ Julie DESRUMAUX Christophe VANWINGENE Alban BRIAT Jean-Marie CHOREIN Amandine ROSSIGNOL	agents unité informatique	Actions 3 et 5 Uniquement les constatations de service fait
Élisabeth TABARY	responsable unité achats	
Claire DELBARRE Sylvie TUYN Catherine SITKO <u>Vacataires :</u> Carmen GONZALEZ Thomas BYCZINSKI	gestionnaires	
Lenka SVITEK	responsable pôle Ressources Humaines	
Odile DUFOURMENTELLE	adjoint cheffe du pôle RH et responsable unité RH/formation de proximité	
Malika MOUDIR	chef unité RH de synthèse et de proximité	
Laurence MARQUART	Cheffe unité GPEEC / formation	
<b>Pour le service Risques :</b>		
Mathilde PIERRE	chef du service	Action 3 Uniquement les constatations de service fait
Grégory BRASSART	adjoint au chef de service	
Laurent CHAUVEL François CLERC Laurent COURAPIED Roger DHENAIN	chefs de pôle	
Charlotte DOUMENG	responsable de l'unité sous-sol	
Nathalie GAFFET	responsable unité prévision des crues	
Christophe BIADALA	responsable unité de la sécurité des ouvrages hydrauliques	
Jean-Marie BLAVOET	responsable unité hydrométrie	
Didier GRENOUILLET	chargé de maintenance	
Irène MEURICE Corinne MOMPACH Dominique AUDIC Mélanie BERTHUIN	assistantes	

<p>Isabelle RONDEAU Marie-Pierre DEKEYSER Sylvie HARDUIN Christine LECLERCQ Marie-Claude MERCIER</p>		
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--	--

**BOP : 217 – CPPEDMD (suite)**

Agents	Fonctions	Restrictions
<b>Pour le service Eau et Nature :</b>		<p>Action 3</p> <p>Uniquement les constatations de service fait</p>
Marc GREVET	chef du service Eau et Nature, référent du BOP 113	
Frédéric FLORENT-GIARD	chef du pôle planification et gestion de l'eau	
Olivier PREVOST	chef du pôle Délégation de bassin Artois-Picardie	
François RIQUIEZ	chef du pôle sites et paysages	
Frédéric BINCE	Chef du pôle nature et biodiversité	
Christine BRUNEL	cheffe du pôle Risques naturels	
<b>Pour le service ECLAT :</b>		
Catherine ERMOLENKO Isabelle VALMONT-GASTARRIET Adda DAHMANI	assistantes	
<b>Pour le service IDDEE :</b>		
Nathalie BOUDEVILLE	assistante	
Patrice FRERE	assistant	
<b>Pour le SSTV :</b>		
Daniel HELLEBOID	chef du SSTV	
Thierry THOUMY	adjoint au chef du SSTV	
Philippe VINCENT	chef du pôle régulation et contrôle des transports terrestres	
Daniel DANDREA	adjoint à la cheffe du pôle régulation et contrôle des transports terrestres	
François VANDENBON	chef du pôle sécurité et réglementation des véhicules	
Ali BIDA	chef unité professionnelle du transport	
Laurette TOURNEUR	chargée de mission capacité professionnelle	
Vincent UYTENHOVE	chef unité support des contrôles	
Patrick DEREUMAUX	adjoint au chef du pôle véhicules	

Agents	Fonctions	Restrictions
<b>Pour le SMI :</b>		
Catherine ROGE Sylvie MAUFFROY Corinne DECQ Isabelle LEROY	assistantes	
<b>Pour les UD :</b>		
<b>Artois :</b>		
Frédéric MODRZEJEWSKI	chef d'UD	
Michèle D'HOLLANDE Marie-Christine GUIMARD	assistantes	
Dominique LAHONDES	administratif véhicules	
<b>Hainaut :</b>		
Isabelle LIBERKOWSKI	cheffe d'UD	
Chantal MAIRECHE Christine AMENNOU	assistantes	
Alexandre VUYLSTEKER	technicien CT activité véhicules	
Maximilien DEGOBERT	inspecteur ICPE	Action
<b>Lille :</b>		Uniquement les constatations de service fait
Lionel MIS	chef d'UD	
Myrienne LEGROS	assistante	
<b>Littoral :</b>		
David LEFRANC	chef d'UD	
<b>Aisne :</b>		
Anna DELARIBERETTE		
Fabienne MICHELIN-GRACIA		
Nathalie ROHMER		
<b>Oise :</b>		
Sandrine FLANDRE		
Marjorie BONNARD	assistantes	
<b>Somme :</b>		
Hélène JEANNOT		
Marine DEMARQUOIS	assistantes	

**BOP : 217 – CPPEDMD (suite)**

Agents	Fonctions	Restrictions
<b>Pour la Direction :</b>		Action 3  Uniquement les constatations de service fait
Denise HOSS Martine BOSCARD Sylvie LENFANT	assistantes	
Perrine LESAVRE	directrice de cabinet	
<b>Pour la MSPR :</b>		
Élodie PATTE-GONDRAN	responsable	
Émilie SZWAGROWSKI Michèle BAVIER Olivier WATRELOS Chantal MALOBERTI Evelyne LEEUWERCK Brigitte FIEVET Sabrina POTEZ	assistant(e)s	
Barbara DE BLOCK	infirmière	
<b>Pour mission Qualité - Ecoresponsabilité :</b>		
Didier DARGUESSE	responsable qualité	
Vanessa HERMEZ-COURCIER	Adjointe au responsable mission qualité écoresponsabilité	
Émilie LAGASSE	Chargée de mission Ecoresponsabilité	
Émilie DEROSIERE	chargé de mission qualité et contrôles internes	
<b>Pour la mission Sécurité - Défense :</b>		
Frédéric FLEURY Guillaume MARAIS	chargés de mission	
<b>Pour le Service Juridique Mutualisé :</b>		
Sylvain GATHOYE	Chef de service	
Christelle FREMEAU	Assistante du chef de service	
Maÿlis RIGOT	Adjointe au chef de service, cheffe du pôle Affaires générales et environnement	
Justine LARDEUR	Cheffe du pôle Travaux et contrats publics	
Marjorie DESPLANQUES-DECONINCK	Cheffe du pôle contentieux administratif de l'urbanisme	
Anne FURON	Cheffe du pôle contentieux pénal urbanisme et ICPE	
Régine DEMOL	Adjointe au chef de service, en charge des affaires du Tribunal Administratif et de la cour d'appel d'Amiens	
Béatrice VIDRIL	Cheffe du pôle Contentieux et affaires juridiques	
<b>Pour le SMMA PAC :</b>		
Loïc VANDERPLANCKE	Chef du service	

Thibaut FOURDRIN	Adjoint au chef de service, chef du CPCM	
Véronique ZIEMBA	Adjointe au chef du CPCM	
Laurence DUBOIS-CELMIS	Cheffe du pôle GA-Paie-Retraite	
Isabelle JOSSELIN	Adjointe à la cheffe du pôle GA-Paie-Retraite, cheffe de l'unité GA-Paie	
Olivier BURY	Chef du pôle Achats-Marchés	

**BOP : 723 - 333**

<b>Agents</b>	<b>Fonctions</b>	<b>Restrictions</b>
Michel WILCZYNSKI	chef du pôle logistique	Uniquement les constatations de service fait
Dany LEROY	responsable unité moyens généraux	
Emmanuel ORY	responsable unité logistique de proximité	
Marie-Line TUNE	assistant unité moyens généraux	
Didier CARON	assistant unité moyens généraux	
Serge LECLERC	responsable unité immobilier	

**Article 5 :**

Les personnes suivantes sont autorisées à valider via le progiciel Chorus Formulaire les demandes d'engagement juridique, les constatations de service fait ainsi que la transmission des ordres à payer flux 3 et 4 :

**BOP : 203**

<b>Agents</b>	<b>Fonctions</b>
<b>Pour le SMI :</b>	
	chef de service SMI
Nicolas LENOIR	adjoint au chef du SMI, chef du service par intérim
Marie-Agnès BOISSEAU	cheffe Pôle Finances Commande Publique
Geneviève GIRARD	responsable d'unité, Adjointe à la cheffe Pôle Finances Commande Publique
Clotilde VERHOEVEN	responsable d'unité, référente commande publique

**BOP : Tous BOP**

<b>Agents</b>	<b>Fonctions</b>
<b>Pour le SG :</b>	
Christophe DIRUIT	chef du pôle gestion financière
Nathalie BEVE	adjointe du chef du pôle gestion financière
Élisabeth TABARY	responsable unité achats
Claire DELBARRE Sylvie TUYN Catherine SITKO <u>Vacataires :</u> Carmen GONZALEZ Thomas BYCZINSKI	gestionnaires
Danielle BOUTHORS Solange MLAPA Peggy VALET	chargées de mission

**Article 6 :**

Les personnes suivantes sont autorisées à valider sous l'application Chorus-DT le transfert de l'état de frais vers Chorus :

Agents	Fonctions	Programmes
Odile LANNOY	gestionnaire	tous programmes
Odile DUFOURMENTELLE	chef de l'unité RH de synthèse et de proximité à Lille	

**Article 7 :**

Les personnes suivantes sont autorisées sous l'application Chorus-DT :

- à valider l'ordre de mission, pour le déclenchement des prestations : « service gestionnaire » (SG)

	Périmètre Nord	Périmètre Sud
Direction Sécurité Défense	Martine BOSCARD Denise HOSS	Sylvie LENFANT
Qualité - Ecoresponsabilité	Emilie LAGASSE	Emilie LAGASSE
Communication	Maryline DELATOUR	Maryline DELATOUR
MSPR	Michèle BAWER Brigitte RIEVET Evelyne LEEUWERCK Olivier WATRELOS Emilie SZWAGROWSKI	Chantal MALOBERTI
SG	Laetitia CARTIGNIES Emilie RENARD	Françoise ROELENS Christian KORNDUTYCH
Risques	Corinne MOMPACH	Marie-Claude MERCIER
Eau et Nature	Liliane VASSEUR	Catherine BLANGER Michèle MANDEL Christèle SEVEL
ECLAT	Adia DAHMANI Hassina DRIBINE Catherine ERMOLENKO Isabelle VALMONT	/
IDEE	Fatma AZZAÛI Stéphanie BOISSEAU Nathalie BOUDEVILLE Nathalie DELATRE Patrice FRERE Pascale LEBLOND Claire RIGAUD	Sylvie MODESSE
SSTV	Caroline BATTEUX France D'ARTOIS Nathalie PICAUD	Caroline BATTEUX
SMI	Catherine ROGE	Sylvie MAUFROY

**Liste des chargés de voyage en DREAL**

	Loïc VANDERPLANCKE Amandine DENIELLE Thibaut FOURDRIN	Loïc VANDERPLANCKE Amandine DENIELLE Thibaut FOURDRIN
SMMAPAC		
SJM	Christelle FREMEAU	Christelle FREMEAU
UD ARTOIS	Michelle DHOLLANDE Marie-Christine GUIMARD	/
UD HAINAUT	Chantal MAIRECHE	/
UD LILLE	Myriam LEGROS	/
UD LITTORAL	Edwige BERTELOOT	/
UD AISNE	/	Anna DELARIBERETTE Roselyne LAMBERT Fabienne MICHELIN-GRACIA Nathalie ROHMER
UD OISE	/	Sylvie AMELINE Sandrine FLANDRE Sandrine LESAGE
UD SOMME	/	Martine DEMARQUOIS Hélène JEANNOT Christèle HURTEKANT
ASN	Elisabeth LETURQUE Nathalie LEROY	/

- à procéder à la dernière validation de l'état de frais et à sa mise en paiement : « gestionnaire valideur » (GV)

Agent Habilité	Habilitation
Odile Lannoy	GV
Malika Moudir	GV
Sheela Sureka	GV

- à exercer le rôle FC (facturation centralisée) :

**DREAL Hauts-de-France :**

LEROY Dany

D'HALLUIN Marie-Dominique

CARTIGNIES Lætitia

RENARD Emilie

ORY Emmanuel

KORNOUTYTCH Christian

**ASN :**

ZMYSLONY Remy

LEROY Nathalie-Claude

LETURQUE Elisabeth

**Article 8 :**

Subdélégation de signature est donnée aux agents membres du Centre de prestations comptables mutualisé (CPCM) désignés ci-après, à l'effet de signer ou de valider sous le progiciel Chorus, pour le compte de la DREAL, ainsi que pour le compte des services délégants DDT(M) Nord, Pas-de-Calais, Aisne, Oise, Somme, DRAAF Hauts-de-France, DDPP Nord, Pas-de-Calais, Aisne, Oise, Somme, ENTE, CVRH et DIR, sur les BOP :

- 348 pour les seuls actes relatifs à la construction de la nouvelle Cité administrative de Lille,

- 113 – 134 – 135 – 143 – 148 – 149 – 159 – 174 – 181 – 190 – 203 – 205 – 206 – 207 – 215– 217 – 333 – 721 – 723 – 724, les actes suivants :

Agents	Profils	Actes délégués
Thibaut FOURDRIN Nathalie BOULET Véronique ZIEMBA Charlotte SALOMEZ Éric LAUWERIE Nathalie BOULET Lydie HAUTIER Véronique CAREYE Fatma BRAHIMI Sonia MEDJENI Aurélie GOURGUECHON Romain ROBYN	valideurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>- les propositions d'engagements juridiques auprès du CBR,</li> <li>- les validations des engagements juridiques,</li> <li>- les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses (notamment la certification du service fait et la validation des demandes de paiement),</li> <li>- les ordres de recettes destinés à assurer le recouvrement des créances de l'état,</li> <li>- toutes correspondances, ampliatiions, pièces annexes, nécessaires à l'ordonnancement des dépenses et des recettes</li> </ul>
<b>Unité Achats Subventions :</b>		
Bertrand COMBAZ Virginie HOUSSEAU Didier LAURENT Brigitte PERRILLAT Sandra RAOUT Benoît ROUGERON Pierre WALLET	chargé-es de prestations comptables	certification du service fait
<b>Vacataires :</b> Marine COPIN		
<b>Unité Marchés Complexes</b>		
Jean-François BARBET Angélique HOUSSIN Sophie GOETHALS	chargé-es de prestations comptables	certification du service fait
<b>Unité Prestations Sociales RNF</b>		
Virginie ANQUEZ Ghislaine ROBYN Aurélie MALADRY Hélène CONCEICAO	chargé-es de prestations comptables	certification du service fait
<b>Vacataires :</b> Sephora CHERIGUI		

**Article 9 :**

Les référents des BOP désignés à l'article 3 du présent arrêté m'adresseront un compte rendu d'utilisation des crédits et la situation de la mesure de la performance des budgets opérationnels arrêtés aux 30 avril, 31 août et 31 décembre.

Les subdélégués ci-dessus nommés aux articles 1 et 3 devront tenir un registre et fournir à la fin de chaque année au responsable de la Division Marchés la liste des marchés à procédure adaptée (MAPA) qu'ils auront signés dans le cadre de cette délégation.

**Article 10 :**

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, est chargé, au nom du Préfet de Région, de l'exécution de la présente décision dont une copie lui sera transmise ainsi qu'au Directeur Régional des Finances Publiques de la Région Hauts-de-France et du Département du Nord, au Directeur Départemental des Finances Publiques du Département de la Somme et au Directeur Départementale des Finances Publiques du Département de l'Oise, accompagnée d'un spécimen de signature des agents habilités.

La décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Lille, le **12 AVR. 2019**

le Directeur Régional de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement des Hauts-de-France



Laurent TAPADINHAS



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

**Arrêté modificatif de l'arrêté portant dissolution anticipée du groupement d'intérêt public  
« Maison de l'emploi de Valenciennes Métropole »**

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et notamment ses articles 116 et 117 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements

Vu le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 modifié relatifs aux missions des groupements d'intérêt public ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 20 juillet 2018 portant nomination de Madame Cécile DINDAR en qualité de secrétaire générale pour les affaires régionales des Hauts-de-France à compter du 10 août 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 août 2006 approuvant la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Maison de l'emploi de Valenciennes Métropole » conclue le 9 août 2006 entre l'État, la communauté d'agglomération Valenciennes Métropole et Pôle Emploi ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 août 2014 portant approbation des modifications de la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Maison de l'emploi de Valenciennes Métropole » qui devient le GIP « Maison de l'emploi du valenciennois » par fusion absorption de l'association « Porte du Hainaut Emploi » ;

Vu la délibération du 3 décembre 2018 de l'assemblée générale du GIP Maison de l'emploi approuvant à l'unanimité sa dissolution anticipée au 31 décembre 2018, décidant les modalités de la liquidation et nommant liquidateur, Monsieur Grégory LELONG, président de la Maison de l'emploi du valenciennois et Madame Valérie MANEZ, agent comptable liquidateur ;

Considérant l'erreur matérielle de la dénomination du GIP susvisée dans l'arrêté portant dissolution anticipée du groupement d'intérêt public « Maison de l'emploi de Valenciennes Métropole » du 25 février 2019,

Considérant la nécessité de rectifier la dénomination du GIP susvisé par le GIP « Maison de l'emploi du Valenciennois » et non du GIP « Maison de l'emploi de Valenciennes Métropole »,

Sur la proposition de la Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales ;

## ARRÊTE

### **Article 1er :**

La dénomination GIP « Maison de l'emploi de Valenciennes Métropole » est remplacée par celle du GIP « Maison de l'emploi du Valenciennois » dans le titre de l'arrêté portant dissolution anticipée du groupement d'intérêt public « Maison de l'emploi de Valenciennes Métropole » du 25 février 2019. La même modification sera apportée aux articles 1 et 2 du même arrêté.

### **Article 2:**

La Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de Région.

Lille, le **11 AVR. 2019**

Pour le préfet et par délégation,  
la secrétaire générale  
pour les affaires régionales ,



Cécile DINDAR